

Conseil municipal de Saint Michel de la Roë

Jeudi 3 Mars 2022

Séance présidée par Mr Pierrick GILLES, Maire de la commune

Membres présents : Mme Nathalie BEDIER et Mme Laurence DAGUIN, Adjointes
Mr Yves COURNE, Mme Clarisse GADBIN, Mme Solène GUERIN,
Mr Julien LEBLANC, Mme Martine PIQUET, Mr Franck POIRIER, Mme Gaëlle PRIOUX,
Mr Anthony SABIN

Membres absents :

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle PRIOUX

Ordre du jour :

- * Territoriale énergie Mayenne : adhésion d'un nouveau membre
- * Délibération achat garage
- * Argent de poche
- * TEM éclairage public : modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.
- * Devis marquage au sol, priorité à droite
- * Devis site internet de la commune
- * Questions diverses

Ouverture de la séance 20h30

Approbation du compte rendu de la réunion du 3 Février 2022

Acceptée à l'unanimité

Territoire énergie Mayenne : adhésion d'un nouveau membre

Le comité syndical a adopté une délibération lors de sa séance du 7 décembre 2021 qui valide le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay- Grez à territoire énergie Mayenne.

Par ce transfert, la Communauté de Commune du Pays Meslay-Grez devient adhérente du syndicat mixte.

Accepté à l'unanimité

Délibération achat garage

Le Maire demande au conseil municipal une délibération pour l'achat d'un bâtiment environ 377 m2 et son terrain d'une superficie de 2 380 m2. Le conseil donne l'autorisation de négocier le prix.

Accepté à l'unanimité

Argent de poche

Le conseil reconduit l'argent de poche pour la période Juillet - Août.
8 jeunes susceptibles de participer.

Accepté à l'unanimité

TEM éclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit
- De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Le conseil s'engage sur une réflexion à modifier l'éclairage public pour une économie d'énergie et ne veut pas augmenter le réseau de l'éclairage du bourg pour éviter les nuisances lumineuses de notre système terrestre.

Accepté à l'unanimité

Devis marquage au sol priorité à droite

Vu des refus de priorité à droite et des dégâts matériels dans le bourg, la commune réfléchit sur le marquage au sol pour 3 endroits.

Devis site internet de la commune

La commune doit renouveler la maintenance du site internet avec e-collectivités. Le devis est un montant élevé. Le conseil demande de se renseigner auprès des autres communes.
Reporté.

Questions diverses